

## Alors que nous marquons le 33<sup>e</sup> anniversaire du massacre à Polytechnique, l'issue du combat mené par les familles des victimes pendant plus de trente ans repose entre les mains du Bloc Québécois et du nouveau Parti démocratique

**Montréal, le 5 décembre 2022** — À la veille du 33<sup>e</sup> anniversaire de la tuerie à l'École Polytechnique, les familles de victimes, survivants et témoins qui luttent depuis plus de trois décennies en faveur d'une interdiction des armes d'assaut, interpellent les députés du **Bloc Québécois** et du **Nouveau Parti Démocratique** et leur demandent d'ignorer la désinformation concernant l'impact de l'amendement libéral au **projet de loi C-21** propagé par le **lobby des armes** et les **Conservateurs** et de voter en faveur de celui-ci (dans un contexte minoritaire, son adoption en comité nécessite l'appui d'au moins un parti d'opposition). L'introduction de cet amendement respecte **l'engagement** du **ministre Marco Mendicino** lors du dépôt du projet de loi en mai dernier, alors qu'il expliquait que les critères actuels n'empêchent pas l'introduction de **de nouvelles armes d'assaut** sur le marché.

« Le **Bloc québécois** et le **NPD** se sont tous les deux engagés lors des dernières élections à appuyer une interdiction globale et permanente des armes de style militaire, soit le type d'armes qui est utilisé dans le cadre de tuerie de masse ici et ailleurs comme aux États-Unis. Nous comptons sur eux pour percer le nuage de désinformation propagé par le **lobby des armes** et les **députés conservateurs** étant donné qu'il s'agit de la première occasion en 33 ans d'interdire les armes d'assaut au Canada une fois pour toutes, » dit **Nathalie Provost, survivante du féminicide à Polytechnique**.

### *Engagements des partis*

Lors des dernières élections, le **Nouveau Parti Démocratique** a **promis** qu'un gouvernement néo-démocrate « présentera une solution permanente pour éliminer les armes d'assaut interdites [et] élargira la définition des armes interdites pour y inclure les nouveaux modèles d'armes d'assaut, » tandis que le **Bloc** a **proposé** « de modifier le Code criminel pour ajouter une catégorie "arme d'assaut" qui permettrait de bannir toutes les armes longues semi-automatiques de style militaire. » Le représentant de ce parti au **Comité permanent de la sécurité publique, Rhéal Fortin**, a **même dit** [11 :31] concernant l'amendement que « j'ai presque l'impression que c'est le **Bloc québécois** qui l'a rédigé... Ça répond à nos attentes... Le **Bloc québécois** entend voter en faveur de l'amendement. » La **critique du Bloc** en matière de sécurité publique, **Kristina Michaud**, a **également récemment réitéré** son appui à la mesure.

### *Aboutissement d'un combat de plus de trois décennies*

**Madame Provost** poursuit : « L'interdiction des armes d'assaut figure dans le libellé de la pétition lancée par les étudiants de **Polytechnique** au lendemain du massacre de 1989 et constitue le principal objectif pour lequel les familles et les survivants se battent depuis la tragédie. Pendant les deux premières années, nous nous sommes battus pour convaincre les **conservateurs de Mulroney** d'adopter, en 1991, une première vague d'interdictions. Nous nous sommes battus pendant quatre ans pour convaincre les **libéraux de Chrétien** de compléter ces interdictions en 1995. Nous pensions avoir gagné, mais il s'avère que la mesure était défectueuse, les gouvernements successifs n'ayant pas mis à jour la réglementation. Le marché canadien a bientôt été inondé de nouveaux modèles d'armes d'assaut sans restriction. En 2015, les **conservateurs de Harper** ont même facilité l'accès à ces armes. Pendant les sept années suivantes, nous nous sommes battus pour convaincre les **libéraux de Trudeau** d'adopter une interdiction complète et permanente de ce type d'armes, mais une telle mesure n'a pas été incluse dans les projets de loi de 2018 ni de 2021. Aujourd'hui, enfin, après plus de trois décennies de plaidoyer au cours desquelles d'autres victimes de fusillades de masse se sont jointes à notre mouvement, les **libéraux** proposent qu'une telle interdiction soit enchâssée dans la loi. »

« Si l'amendement n'est pas adopté, la partie est terminée pour nous, » dit **Suzanne Laplante-Edward, mère d'Anne-Marie** qui est décédée lors du massacre à **Polytechnique**. « Plus de trente années de lutte, de travail et de sacrifices pour empêcher que d'autres familles ne vivent la même horreur... Toutes ces longues années pendant lesquelles nous avons donné du temps et de l'énergie, et ce, malgré notre perte et notre souffrance... tout ça repose maintenant sur un vote sur un amendement en comité législatif par les deux membres du **Bloc** et du **NPD**. Nous comptons donc sur eux pour que nous puissions enfin tourner la page, avec la réalisation du principal objectif que nous nous sommes donné pour rendre hommage de manière concrète aux quatorze jeunes femmes assassinées, dont ma fille **Anne-Marie**. »

**Serge St-Arnault**, qui a perdu sa sœur **Annie**, renchérit : « Alors qu'on est à deux pas de gagner une interdiction des armes d'assaut, avec le gouvernement qui propose un texte législatif en ce sens, il importe pour nos élus d'ignorer la propagande des adversaires et d'examiner minutieusement et objectivement les détails de la mesure proposée. Avec 80 % des Canadiens et même une majorité de propriétaires d'armes **en faveur** de l'interdiction des armes d'assaut, il faut tout faire pour adopter une mesure forte et solide afin d'empêcher une fois pour toutes la possession privée d'armes conçues pour tuer rapidement et efficacement. »

Le collectif encourage les citoyens en faveur d'un contrôle plus strict d'écrire à leur député à l'aide d'une lettre-type (**en français** et **en anglais**) qui est disponible sur **son site web**.

### **Désinformation**

La désinformation des **Conservateurs** miroite parfaitement celle venant du **lobby des armes**, à savoir qu'« **essentiellement, le gouvernement met une interdiction sur toutes les carabines et fusils qui peuvent accepter n'importe quel chargeur** ». « C'est faux, explique **Heidi Rathjen, coordonnatrice de PolySeSouvient, diplômée de Polytechnique** et témoin de la tuerie de 1989. « Les nuances dans le texte de loi font toute la différence. Lorsqu'on tient compte de ces détails, les allégations des opposants tombent à l'eau. »

- Par exemple, tel que les experts gouvernementaux **ont expliqué** aux députés conservateurs **en comité**, la **nouvelle définition proposée pour les « d'armes prohibées »** affecte seulement les armes semi-automatiques à percussion centrale **qui sont conçues avec des chargeurs de plus de cinq cartouches**. La compatibilité avec des chargeurs d'un manufacturier tiers qui en contiennent plus de cinq n'a pas pour effet de transformer une arme à feu en arme prohibée **contrairement aux propos** des opposants.
- Les opposants prétendent aussi que les catégories de modèles énumérés dans **l'annexe\*** font que toute la gamme de sous-modèles serait interdite. Encore faux. **Ce sont uniquement les modèles de très haut calibre qui seraient interdits, soit ceux qui dépassent deux seuils précis. Il s'agit de puissance d'armes à feu** « qui ne conviennent pas à une utilisation civile ... une âme de 20 mm ou plus (par ex. un lance-grenades) et... la capacité de décharger un projectile avec une énergie initiale de plus de 10 000 joules (par ex. un BMG de calibre 0,50) [font que de telles] armes à feu sont principalement conçues pour causer des pertes humaines massives ou des dommages matériels importants à grande distance, et la puissance potentielle de ces armes excède celle d'une utilisation civile sécuritaire ou légitime. » Chaque exemple d'« arme de chasse prohibée » avancé par les **députés conservateurs** en comité a été démenti par les experts gouvernementaux, incluant les modèles « **Ruger No. 1** », « **Parker Brothers Shotguns** », « **Mossberg 702 Plinkster** », « **Weatherby Mark V** » et « **Westley Richards Model 1897** ». (\*À noter : l'annexe contient toutes les armes prohibées depuis des décennies, dont celles interdites en 1991, 1995 et 2020)
- Enfin, le lobby proarmes **a aussi fait circuler** un extrait de l'annexe énumérant plusieurs armes de chasse, prétendant qu'elles sont prohibées... alors qu'en réalité ce sont **des modèles qui sont explicitement exemptés** de l'interdiction.

« Il y a dans ce dossier un très haut niveau de complexité en termes techniques. C'est pratiquement impossible de tirer une ligne claire dans un texte législatif entre les armes d'assaut et les armes de chasse. Il ne serait donc pas surprenant de constater qu'ils y aient des modèles qui se trouvent sur le mauvais bord de la ligne et, si c'est le cas, il y a lieu de faire des correctifs. Mais une chose est certaine : l'interprétation du texte de loi qu'en font les opposants est fondamentalement erronée et dans certains cas délibérée, soit dans le but de faire peur aux chasseurs et de générer de l'opposition auprès des derniers, » conclut **madame Rathjen**.

- 30 -

Source : PolySeSouvient / Information : Nathalie Provost, 514-796-0142 ; Heidi Rathjen, 514-816-7818